

Rubrique 3 :

La demande d'examen au cas par cas concerne l'extension de la carrière. La déviation éventuelle de la voie communale est en lien avec l'exploitation de la carrière déjà autorisée. De plus, et comme expliqué à la rubrique 4.1 et à page 5 de la partie 2, il existe un projet d'aménagement d'une nouvelle route au nord de la carrière pour contourner le bourg de Neau, qui se substituerait au déplacement de la voirie communale. Le plan du projet porté par le Conseil départemental est joint page 6. L'objet du projet d'extension est précisément de permettre la poursuite de l'exploitation d'ici à l'aboutissement des travaux.

Il a néanmoins été prévu un tracé de substitution, au sein de la carrière actuellement autorisée, avec mise en place de haies comme figurées sur le plan d'ensemble joint en partie 1, dont la réalisation fera l'objet d'une démarche spécifique dans le cas où les travaux s'avèreraient nécessaires.

Rubrique 1, 3, 4, 4.5, 4.7, 7 :

1 : la surface mentionnée à cette rubrique est celle de l'arrêté préfectoral en vigueur. Elle est bien de 13 ha 39 a 89 ca.

3 : la surface de l'extension mentionnée à cette rubrique (2 ha 22 a 82 ca) est une faute de frappe. La surface est de 2 ha 22 a 80 ca. La page correspondante (page 1) est fournie en annexe de la note.

4.5 : nous confirmons que l'emprise de l'extension mentionnée à cette rubrique (22 280 m² soit 2 ha 22 a 80 ca) et celle de l'ensemble du site après extension (161 320 m² soit 16 ha 13 a 20 ca).

Le décalage entre la surface autorisée mentionnée dans l'arrêté préfectoral (139 289 m²) et la surface réelle (139 040 m²) est mentionné à la rubrique 4.7. Il est explicité page 8 de la partie 2 et dans le tableau 3 aux pages 10 et 11. Pour rappel, il est lié à un redécoupage de parcelles et à des rétrocessions aux communes.

4.7 : la mise à jour de la surface de l'autorisation actuelle est mentionnée dans cette rubrique.

7 : nous confirmons la surface de l'extension mentionnée à cette rubrique (22 280 m² soit 2 ha 22 a 80 ca)

Par ailleurs, la différence de surface d'exploitation vient du fait que la pointe est du site sera dédiée au stockage des stériles. Il n'y aura plus d'extraction à son niveau. La surface exploitable dans le cadre du projet sera de 87 000 m². Afin de clarifier, la page 8 est modifiée et jointe en annexe.

Pour ce qui concerne l'extension, la surface extraite sera de 14 000 m², pouvant aller jusqu'à 16 000 m² dans le respect de la bande périphérique inexploitée (10 m à l'ouest et 20 m au sud le long de la voie ferrée, comme cela est représenté sur les plans en annexe). Les pages corrigées (8, 15 et 22) sont jointes en annexe.

Rubrique 6.4 :

Conformément à la possibilité offerte par cette rubrique, les mesures prévues pour éviter ou réduire les effets négatifs notables peuvent faire l'objet d'une « annexe traitant de ces éléments ».

La société a opté pour cette possibilité, et indiqué dans la rubrique que « ces aspects sont traités dans la partie 3 ».

Concernant les oiseaux patrimoniaux, l'enjeu est au maximum modéré (page 26). Les mesures prévues sont présentées page 28.

Celles concernant l'habitat sont présentées page 29.

Ces mesures seront détaillées dans le dossier de demande d'autorisation. Une étude écologique et une étude acoustique sont en cours de préparation.

Rubrique 8 (annexes) :

Le plan de remise en état ne fait pas l'objet d'une des annexes mentionnées.

Un plan de principe est joint en annexe (avec report du tracé de déviation et haies associées si le contournement de Neau ne se fait pas). Le plan sera établi lors de la réalisation du dossier de demande d'autorisation. Pour rappel, les modalités de remise en état seront inchangées par rapport à celles prévues dans l'arrêté préfectoral en vigueur (page 23 de la partie 2).

ANNEXES :

- Pages 1 et 3 du CERFA
- Pages 8, 15 et 22 de la partie 2
- Plans présentant les limites d'exploitation (sur fond topographique et sur fond de photo aérienne)
- Plan de principe de remise en état

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Extension d'une carrière de calcaire dolomitique située à Neau (53) autorisée sur une surface de 13 ha 39 a 89 ca par arrêté préfectoral du 19 septembre 2007 pour une durée de 25 ans, sur 2 ha 22 a 80 ca, sans prolongation de la durée d'autorisation.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

LHOIST FRANCE OUEST

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

William Limousin, Directeur

RCS / SIRET

8 1 6 0 2 0 2 8 3 0 0 0 8 0

Forme juridique

S.A.S.U.

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1° c)	Extension inférieure à 25 ha des carrières soumises à autorisations mentionnées par la rubrique 2510.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La surface de l'extension est de 2 ha 22 a 80 ca environ, donc inférieure à 25 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce projet concerne l'extraction de calcaire dolomitique pour fournir en matières premières l'usine de fabrication de chaux située à l'est, sur la commune de Neau. Il consiste en l'extension sur 2 ha 22 a 80 ca de la carrière actuelle (cf. pièce 1 liste des parcelles). Les terrains du périmètre autorisé sont traversés par une voie communale, qu'il était prévu de dévier en bordure sud. Or, depuis l'autorisation de 2007, un projet du conseil départemental a émergé pour dévier le bourg de Neau par le nord, qui supprimerait la nécessité de restituer la voirie communale. Aussi, dans l'attente de l'aboutissement du projet de déviation, la société souhaite exploiter des terrains situés dans la continuité du gisement actuel à l'ouest, avant d'extraire le gisement situé sur la partie nord. Le projet implique la modification du phasage pour intégrer l'extraction de la zone d'extension. Les modalités d'exploitation resteront les mêmes et la production sera inchangée (175 000 t/an en moyenne et 300 000 t/an au maximum).

Les principes de remise en état finale resteront également identiques à ceux prévus, avec un plan d'eau surmonté de 4 fronts, séparés par des banquettes, et une zone de haut-fond à vocation écologique constituée à l'aide de la découverte et des stériles.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La carrière actuelle est autorisée au titre du Code de l'environnement par arrêté préfectoral du 19 septembre 2007 accordé à la société Chaux et Dolomie Françaises, transféré par arrêté du 10 janvier 2013 à la société Lhoist France Ouest.

Son extension nécessitera une autorisation au titre de l'article R.181-1 du code de l'environnement (activité d'exploitation de carrière sous le régime de l'autorisation dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - rubrique 2510.1).

Le pompage et le rejet des eaux d'exhaure, ainsi que , la création du plan d'eau à l'état final ont fait l'objet d'une déclaration de bénéfice des droits acquis. Les rubriques de la Loi sur l'eau concernées sont les rubriques 1.2.1.0, 2.1.5.0, 2.2.1.0, 2.2.3.0 et 3.2.3.0 auxquelles s'ajoutent la rubrique 1.1.1.0 (ouvrages de surveillance des eaux souterraines).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de l'extension	22 280 m ²
Emprise totale de la carrière après extension	161 320 m ² (au lieu de 139 289 m ²)
Surface de la zone à exploiter	87 000 m ² (16 000 m ² sur l'extension)
Surface supplémentaire à décaper, et volume de matériaux stériles de découverte	16 000 m ² , 30 000 m ³
Volume de matériaux à extraire	775 000 m ³ dont 270 000 m ³ sur l'extension
Cote minimale du carreau de la carrière (inchangé)	53 m NGF
Production moyenne et production maximale (inchangé)	175 000t/an et 300 000 t/an

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

La Gare - Commune de Neau et de Brée

Plans dans les parties 1 et 2
Liste des parcelles dans la partie 2

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 0 ° 2 9 ' 0 5 " 552 Lat. 4 8 ° 0 9 ' 2 3 " 379

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le projet concerne l'extension de la carrière de calcaire dolomitique dite de "la Gare" située sur les communes de Neau et de Brée, sur 22 280 m². L'exploitation est actuellement régie par l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2007, complété le 10 janvier 2013 (changement d'exploitant). L'autorisation actuelle porte sur une surface de 139 289 m² (139 040 m² après mise à jour - cf. Partie 2) pour une durée de 25 ans (échéance 19-09-2032). L'extraction est réalisée à l'explosif. Les productions moyenne et maximale sont respectivement de 175 000 tonnes/an et 300 000 tonnes/an.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

Le principe de remise en état sera conforme à celui prévu par l'arrêté préfectoral en vigueur, avec :

- un plan d'eau équipé d'un exutoire à la cote 87 m NGF, dirigé vers le fossé en bordure de la voie SNCF qui rejoint le ruisseau « la Jouanne »,
- une zone humide et une zone exondée à végétation de pelouse calcicole, aménagée sur la zone qui sera remblayée à l'aide des stériles à l'est,
- le maintien des merlons périphériques.

Le réaménagement sera adapté et si besoin complété pour tenir compte des espèces mises en évidence lors des relevés.

L'ensemble des raisons invoquées ci-dessus :

- absence de servitude ou de contrainte réglementaire empêchant l'extension de la carrière, sur un secteur déjà autorisé par le passé,
- absence de voisinage aux abords,
- absence de risque ou d'effet significatif du projet d'extension sur l'environnement et possibilité de mettre en œuvre des mesures propres à assurer le maintien des milieux naturels à enjeu,
- maîtrise foncière des parcelles,
- remise en état du site permettant de conserver l'intérêt écologique induit par l'exploitation de la carrière,

conduisent la société à proposer une instruction simplifiée dans le cadre de l'examen au cas par cas, pour obtenir l'autorisation d'étendre son activité sur un secteur de superficie limitée, sans recourir à une prolongation de la durée actuellement autorisée.

3. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CARRIERE ACTUELLE ET DU PROJET AVEC EXTENSION

3.1. LOCALISATION DE L'INSTALLATION CLASSEE

Région	Pays de la Loire
Département	Mayenne (53)
Communes	Neau et Brée
Lieux-dits	
Sections cadastrales	Cf. Tableau suivant
Parcelles concernées	
Coordonnées (Lambert 93 EPSG 2154) au centroïde	X = 440 950 m Y = 6 789 730 m
Surface actuellement autorisée	139 040 m ² (en tenant compte de la maîtrise foncière – cf. tableau page 3)
Surface du projet d'extension	22 280 m ² , dont 16 000 m ² exploitables
Surface totale	161 320 m ² dont 87 000 m ² exploitables

Tableau 2 : Principales données de situation et de surface

Activité	Rubrique	Intitulé et critères de classement	Positionnement de la carrière actuelle	Positionnement de la carrière avec projet projet
Carrière	2510-1 Exploitation de carrière	Autorisation	<p>Autorisation</p> <p>Superficie totale : 139 289 m² Superficie exploitable : 90 000 m²</p> <p>Volume à extraire : 1 200 000 m³ (3 000 000 t)</p> <p>Production annuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 175 000 tonnes en moyenne - 300 000 tonnes au maximum 	<p>Autorisation</p> <p>Superficie totale : 161 320 m² Superficie exploitable : 87 000 m², dont 16 000 m² sur l'extension</p> <p>Volume à extraire d'ici à l'échéance de l'arrêté : 775 000 m³ (2 015 000 t), dont 270 000 m³ (702 000 t) sur l'extension</p> <p>Production annuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 175 000 tonnes en moyenne - 300 000 tonnes au maximum

Tableau 4 : Rubrique ICPE

3.6.2.1. DECAPAGE DE LA DECOUVERTE

Cette opération vise à mettre à nu le gisement en retirant les matériaux de recouvrement que l'on appelle la découverte, qui est constituée ici de terre végétale (50 cm environ) et de matériaux sableux (1 à 2 m).

La surface qui sera décapée sur les terrains de l'extension sera de 16 000 m² environ, ce qui représente un volume de matériaux de l'ordre de 30 000 m³.

Les travaux seront réalisés en deux passes, de façon à séparer la terre végétale des stériles sous-jacents, au moyen d'une pelle hydraulique et de tombereaux pour le transport. La terre sera stockée en merlon en limite de l'emprise d'extraction.

Les sables seront mis en remblai dans la fouille en vue du réaménagement.

3.6.2.2. EXTRACTION

Aucune modification de la méthode d'exploitation n'interviendra dans le cadre du projet d'extension de la carrière.

L'extraction du gisement sera réalisée à ciel ouvert et à sec, par abattage de la roche à l'explosif, en maintenant les bords de fouille à 10 m minimum de la limite d'emprise (étendue à 20 m le long de la voie ferrée).

Pour une production de 175 000 tonnes par an, une vingtaine de tirs sont réalisés par an.

Le plan de tir permet l'exploitation par gradins de 10 m de hauteur au maximum avec reprise des masses désolidarisées à l'aide d'un engin mécanique (pelle hydraulique). Un plan type d'implantation des trous de mines et de foration est joint page suivante.

L'engin de reprise des matériaux sert également au chargement des camions de transport. Un chargeur peut également être employé.

Les matériaux impropres à la fabrication de chaux (poches d'argiles et de sables) seront séparés à la pelle et utilisés dans le cadre de la remise en état (cf. paragraphe suivant).

Aucun matériau extrait ne sera commercialisé directement en sortie de la carrière.

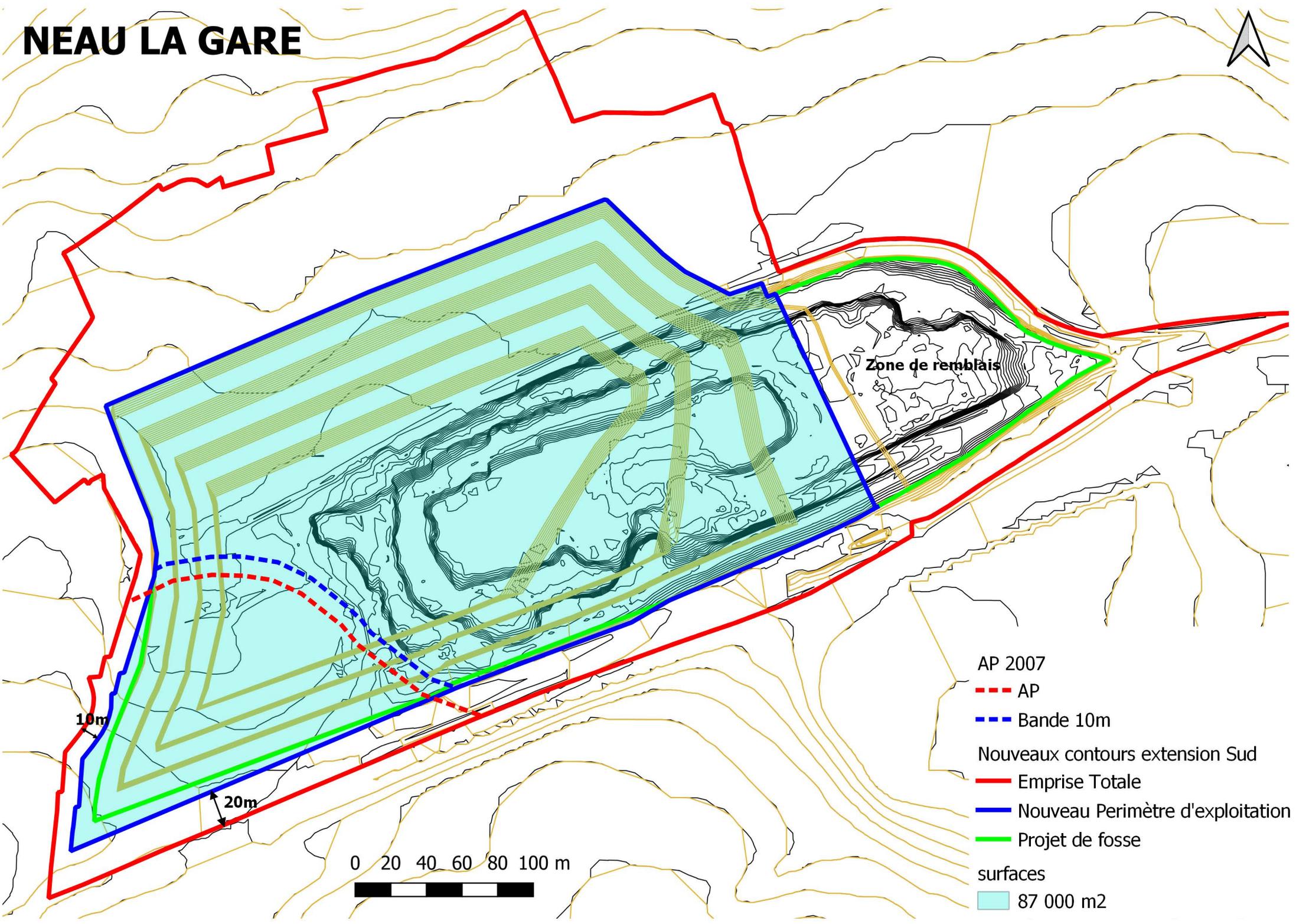
L'extraction et l'évacuation des matériaux se fera par campagne, en fonction des besoins de l'usine.

Comme indiqué au paragraphe 3.5.2, l'emprise a été découpée en 3 zones, dont la numérotation correspond à la chronologie du phasage d'exploitation :

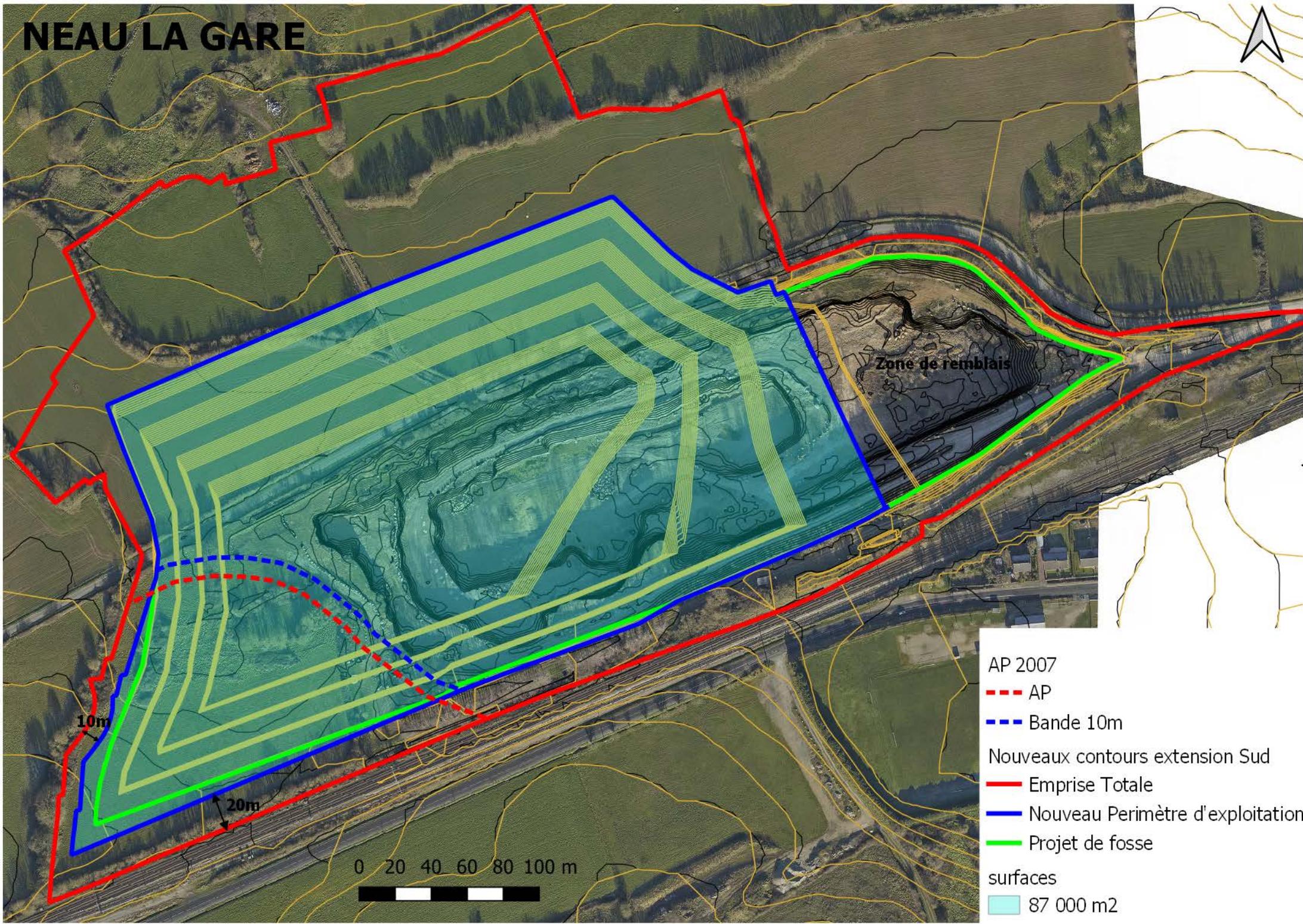
- la zone d'exploitation actuelle (phase 1), sur laquelle il reste une épaisseur de 13 m de gisement à extraire (3 m sur 3^{ème} palier et 10 m sur le 4^{ème} palier à créer),
- la zone d'extension (phase 2), sur laquelle 4 paliers de 10 m de haut seront exploités,
- la zone située au nord de la voirie communale (phase 3), sur laquelle un peu moins de la moitié du gisement sera extrait d'ici l'échéance de l'autorisation en vigueur à la cadence de 175 000 tonnes par an (cadence moyenne).

D'ici à l'obtention de l'autorisation d'extension, les travaux d'exploitation consisteront à terminer l'extraction du gisement au droit de la fosse actuelle (phase 1). La partie est ne sera pas exploitée, afin d'éviter le ressenti des vibrations à hauteur des habitations situées au sud-ouest, dans l'axe d'une faille. Cette zone sera réservée au stockage des matériaux non valorisables (création d'une zone de haut-fond). Une fois terminée, l'exploitation progressera vers l'ouest, sur les terrains de l'extension (phase 2).

NEAU LA GARE



NEAU LA GARE



Zone de remblais

10m

20m

0 20 40 60 80 100 m

- AP 2007
- AP
- Bande 10m
- Nouveaux contours extension Sud
- Emprise Totale
- Nouveau Perimètre d'exploitation
- Projet de fosse
- surfaces
- 87 000 m²

PLAN DE PRINCIPE DE REMISE EN ÉTAT



Commune de BREE

Commune de NEAU

Les Belleries

Accès

Bourg de Neau

RD 32

VOIE-FERRÉE

Voie ferrée

Eventuelle déviation de la route communale

+94

Station d'épuration

- Périètre autorisé
- Périètre sollicité en extension
- Plan d'eau
- Zone humide
- Pelouse calcicole
- Front
- Point coté en m NGF
- Courbe de niveau en m NGF
- Limite communale

IGN et conception passage LHOIST
1 / 2 500